

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOI DE SERVICE CIVIQUE (24/114)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'afin de continuer à dynamiser l'attractivité du Cyberspace, la commune de Courrières a la possibilité d'accueillir un jeune en service civique dont le coût est supporté en grande partie par l'Etat.

Le ou la jeune accueilli(e) en service civique aurait de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, pour une durée de 6 à 8 mois et pour un temps de travail de 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le cadre du service national et non dans celui du code du travail.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

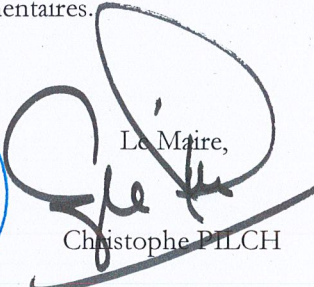
DECIDE de mettre en place un poste de service civique au sein du Cyberspace à compter du 8 décembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec l'organisme AAE.

DIT qu'il sera versé au jeune en contrat de service civique une prestation de subsistance, équipement, transport et logement, prévue aux articles L 120-19 et R 121-25 du Code du service national, d'un montant de 114.85€ qui pourra être réévalué selon les dispositions réglementaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours :

Toutes personnes qui désirent contester cette décision, peuvent, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comprenant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.